

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2018  
à 19h30, à SAINT AULAYE  
Compte-rendu**

**Demande de subvention pour la Boucherie-Alimentation**

Le Conseil décide de demander une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour la Boucherie-Alimentation, le chiffrage ayant évolué suite à l'étude menée par l'Agence Technique Départementale. Le plan de financement est le suivant :

Dépenses :

- Coût de l'opération HT : 228 656.07 €
- TVA à 20% : 45 731.21 €
- Montant de l'opération TTC : 274 387.28 €
- Dont : Coût des travaux HT : 200 575.50 € HT
- TVA à 20% : 40 115.10 €
- Montant TTC : 240 690.60 €

Recettes :

- Subvention DETR (30%) : 60 173€
- Réserve parlementaire (1.45%) : 2 908 €
- Contrat de territoires (20%) : 40 115 €
- Contrat de ruralité (8.5%) : 17 006 €
- FISAC (20%) : 40 115 €
- Autofinancement : 40 258.50 €

**Personnel - Nouveau régime indemnitaire**

Sur la proposition de la Commission du Personnel et après avis de la Commission Administrative placée auprès du Centre de Gestion, le Conseil décide, à l'unanimité, d'instaurer le régime indemnitaire suivant : « Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

L'établissement a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle ;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

### **L'ifse : part fonctionnelle**

Rappel : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi ou cadre d'emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience et qualifications,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

- Bénéficiaires :

L'IFSE est instituée, dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'État, aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

- Rattachement à un groupe de fonctions :

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions. Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par l'agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque groupe de fonctions est établi selon des critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

- Niveau hiérarchique,
- Nombre de collaborateurs (encadrés indirectement et directement)
- Type de collaborateurs encadrés
- Niveau d'encadrement
- Niveau responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)
- Délégation de signature
- Organisation du travail des agents, gestion des plannings
- Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat
- Conduite de projet
- Préparation et/ou animation de réunion
- Conseil aux élus

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- Connaissance requise
- Technicité / niveau de difficulté
- Champ d'application / polyvalence
- Diplôme
- Habilitation / certification
- Autonomie
- Pratique et maîtrise d'un outil métier
- Rareté de l'expertise
- Actualisation des connaissances

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
  - Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)
  - Risque d'agression physique
  - Risque d'agression verbale
  - Exposition aux risques de contagion(s)
  - Risque de blessure
  - Itinérance/déplacements
  - Variabilité des horaires
  - Contraintes météorologiques
  - Travail posté
  - Obligation d'assister aux instances / réunions
  - Engagement de la responsabilité financière (régie, bons de commande...)
  - Engagement de la responsabilité juridique
  - Acteur de la prévention (assistant ou conseiller de prévention)
  - Sujétions horaires dans la mesure où ce n'est pas valorisé par une autre prime
  - Gestion de l'économat (stock, parc automobile)
  - Impact sur l'image de la collectivité.

- Détermination des montants minima et maxima :

Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds. Chaque emploi de la collectivité est réparti en groupe de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

<b>Groupes</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Montant annuel plafond (indicatif en €)</b>	<b>Montant annuel minimal retenu par l'assemblée (en €)</b>	<b>Montant annuel maximal retenu par l'assemblée (en €)</b>
B3	Direction générale des services	14 650	0	13 000
C1	Direction des services	11 340	0	11 340
C2	Secrétariat de mairie aux fonctions complexes	10 800	0	8 000
C3	Responsable des services techniques	10 800	0	6 500
C4	Agents des services administratifs, du patrimoine agents des services techniques avec autonomie	10 800	0	5 000

C5	Agents d'exécution	10 800	0	3 500
----	--------------------	--------	---	-------

Les montants en B3 sont en grisés car aucun agent pour le moment n'est concerné par ce groupe de fonction. Les montants annuels de référence de l'IFSE tels que définis sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils seront réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet. Par ailleurs, pour les agents à temps partiel, ces montants seront réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

- Prise en compte de l'expérience professionnelle dans l'IFSE :

L'IFSE pourra modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulations suivants :

- Expérience dans d'autres domaines
- Connaissances de l'environnement de travail
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

- En cas de changement de fonctions ou d'emplois,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ou examen,
- Au moins tous les 3 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation,...).

Ce réexamen pourra donner lieu à une réévaluation du montant annuel de l'IFSE, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire découlant des montants définis dans le tableau ci-dessus.

- Modalités de versement, de maintien ou de suppression de l'IFSE :

L'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué. Ainsi chaque jour travaillé ouvre droit au versement d'1/30<sup>ème</sup> du montant mensuel. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail. Dès lors, toute journée non travaillée pour les motifs suivants :

- accident de service ou de trajet, si l'arrêt de travail est supérieur à deux mois,
- maladie professionnelle,
- congé maladie ordinaire,
- congé de longue maladie,
- congé de longue durée,

ne donnera pas lieu à versement du régime indemnitaire.

### **Complément Indemnitaire lié à l'engagement professionnel et la manière de servir**

- Principe

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

- Bénéficiaires

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est attribué, selon les plafonds applicables à la Fonction Publique d'État aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

- Détermination des montants maxima de C.I.A.

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et pourra tenir compte de :

- L'absentéisme,
- L'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- Le sens du service public,
- La capacité à travailler en équipe et la contribution apportée au collectif de travail,
- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs.

La part du CIA correspond à un montant maximum, fixé par l'organe délibérant, déterminé par groupe de fonctions et par référence au montant de l'IFSE dans la collectivité.

Les montants plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

<b>Groupes</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Montant annuel plafond légal en €</b>	<b>Montant annuel maximal retenu par l'assemblée (en €)</b>
B3	Direction générale des services	1 260	1 260
C1	Direction des services	1 260	1 260
C2	Secrétariat de mairie aux fonctions complexes	1 200	1 200
C3	Responsable des services techniques	1 200	1 200
C4	Agents des services administratifs, agents des services techniques avec autonomie	1 200	1 200
C5	Agents d'exécution	1 200	1 200

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Le CIA attribué individuellement sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

- Périodicité de versement du CIA

Le Complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement a lieu en année N, en tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N-1.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

### **Dispositions diverses**

Cette délibération abroge les délibérations antérieures susvisées relatives au régime indemnitaire.

### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Conseil décide d'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus, et abroge les délibérations n° 198 en date du 7 décembre 2007, n°200 en date du 10 juillet 2009, n°2016/14 en date du 22 janvier 2016 et n° 2016/13 en date du 22 janvier 2016 instituant les différentes primes et indemnités de la collectivité. »

### **Ouverture de postes**

Dans le cadre des avancements de grade, le Conseil décide d'ouvrir un poste d'Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> février 2018 et un poste d'Adjoint du Patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> juin 2018, et de fermer ainsi un poste d'Adjoint Technique et d'Adjoint du Patrimoine.

### **Locations Communales : procédure d'expulsion**

Suite à un impayé de loyers de 3 153.75 € (soit des loyers depuis août 2017 et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères), le Conseil décide de lancer une procédure de commandement de payer via un huissier avant une procédure d'expulsion de ce locataire.

### **Foire de La Latière : tarifs**

Le Conseil vote de nouveaux tarifs pour les exposants et les restaurateurs de la Foire de La Latière :

- Parking visiteurs : Autocars, caravane et camping – car : 11,50 €  
Entrée véhicule automobile y compris passagers : 5 €
- Commerce :
  - Manèges (type scooter, auto-tamponneuses, chenille ...): 1 € /m<sup>2</sup>
  - Autres Stands : 3 € / ml
  - Chapiteau ou terrasse (+ prix du stand, voir « autre stand) : 1 € /m<sup>2</sup>
  - Tracteur ou automobile : 2 € par / véhicule
  - Grosse taille (bovins, équins, ovins, ...) : 1 €/ bête
- Electricité :
  - Manège : 70 €
  - Toute restauration : 50 €
  - Autre (stand, caravane, camping – car, ...) : 20 €

Le versement d'une caution obligatoire de 80 € pour toute demande de participation à la foire est demandé. Il est entendu que le plaçage est gratuit le 1<sup>er</sup> mai pour tous les commerçants présent le 30 avril.

### **Redevance d'occupation du domaine public lors de la Fête foraine : tarifs**

Lors d'une réunion préparatoire avec les organisateurs de la Fête, la Municipalité et les forains, il a été question des nouveaux tarifs, et notamment de la redevance d'occupation du domaine public. Le Conseil revoit les tarifs qui avaient été adoptés lors de la séance du 24 novembre dernier. Ainsi, le tarif sera de 25 € par semaine et de 50 € pour deux semaines.

### **Éradication des luminaires boules en partenariat avec le SDE 24**

La Commune a répondu à l'appel à candidature lancé par le Syndicat des Énergies de la Dordogne en 2016, concernant l'éradication des luminaires boules. Le Conseil prend une délibération de principe acceptant le remplacement des luminaires boules par des luminaires LED. Cette opération bénéficiera des participations du SDE24 et de l'État à hauteur minimum de 65% du montant HT des travaux. Dans le cas où la commune ne donnerait pas une suite favorable à ce projet, et ce dans un délai de 2 ans à compter de la date de cette délibération, la Commune s'acquittera de 700€ pour frais de dossier.

### **Remboursement EDF**

Le Conseil accepte le chèque de remboursement d'EDF d'un montant de 38.47€ concernant un trop-perçu.

### **Dons : Repas des Aînés**

Le Conseil accepte les dons d'un montant de 50 € par chèque et de 75 € en numéraire des personnes n'ayant participé aux Repas des Aînés, mais n'ayant pas l'âge requis.

### **Demande d'acquisition du tivoli communal**

L'association de la pétanque souhaite que la Commune lui cède le tivoli. Il sera monté à l'aide d'un agent des Services Techniques, et à charge de l'association de faire passer un bureau de contrôle. Le Conseil accepte.